



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

Le Havre, le 21 juillet 2011

**Division stratégie**

Le directeur interrégional de la mer

Unité des ressources humaines

à

Affaire suivie par : marie-france MOREL

Tél. 02 35 19 25 36

Fax 02 35 43 38 70

Courriel : marie-france.morel@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les chefs de service

N° /2011

**Objet : Choix des modalités de travail**

**PJ :** -Tableau des unités fonctionnelles

- Cadre général du règlement intérieur local

La création de la DIRM MEMN, en avril 2010, nécessite la réalisation d'un nouveau règlement intérieur local, du fait du regroupement de services issus de directions différentes. De plus, le 6 janvier 2011, notre ministère a élaboré une nouvelle instruction relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues en février 2010, modifiant le décret 2000-815 relatif à la réduction du temps de travail.

J'ai donc présenté, le 5 mai dernier au comité d'hygiène et de sécurité de la DIRM MEMN, un projet de règlement intérieur local pour l'ensemble des services de la façade Manche Est-Mer du Nord. Conformément à la procédure, j'ai ensuite soumis ce projet au comité technique paritaire de la DIRM MEMN le 28 juin dernier.

A l'exception de la vedette régionale « Armoise », du patrouilleur « Thémis », des personnels techniques des CROSS, et des personnels de la station de Loran C de Lessay soumis à un régime particulier de travail, l'ensemble des personnels des services de la DIRM MEMN doit s'inscrire dans l'un des cycles hebdomadaires de travail, défini dans l'instruction du 6 janvier 2011.

A cette fin, il a été arrêté en CTP, que les unités fonctionnelles administratives ou techniques de chacun des services choisiront leurs modalités de travail selon des critères définis dans le cadre général du règlement intérieur local.

Ainsi, on entend par unité fonctionnelle administrative, les agents d'un même site n'exerçant pas leurs fonctions dans des ateliers (ex : secrétariat, CSN, Mission territoriale etc.). Si plusieurs unités fonctionnelles administratives peuvent être identifiées au sein d'un service (ex : secrétariat CSN et CSN), on considèrera qu'il existe une unité fonctionnelle administrative unique. Les secrétariats des CROSS constituent des unités fonctionnelles administratives à part entière. Les agents de ces unités devront donc choisir entre l'une ou l'autre de ces deux modalités.

Une unité fonctionnelle technique s'entend comme étant une unité de travail sur un même site géographique regroupant des agents travaillant dans des ateliers et appartenant à une unité de travail homogène. Par exemple, dans une subdivision des phares et balises, on pourra considérer qu'un centre d'exploitation et d'intervention et un atelier constituent deux unités fonctionnelles techniques distinctes. Chacune de ces unités fonctionnelles techniques pourra donc choisir une modalité de travail différente.

Les unités fonctionnelles administratives, devront **impérativement** choisir entre la modalité 2 bis et la modalité 4 bis.

Les unités fonctionnelles techniques pourront choisir entre l'une des modalités d'horaires fixes ou variables la mieux adaptée au fonctionnement de leurs structures.

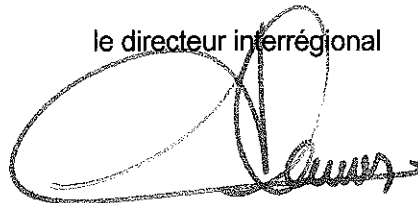
***Je vous demande donc de réunir vos agents au plus tard le 8 septembre 2011 afin qu'ils choisissent, par unité fonctionnelle, d'un commun accord leur nouvelle modalité de travail.***

Vous voudrez bien, ensuite, m'adresser les conclusions de ces réunions. Vous veillerez à me préciser la modalité choisie par chacune des unités fonctionnelles identifiées dans votre service, ainsi que le nombre de votants, et le nombre de votes pour et contre, pour la modalité retenue. Je vous joins à cet effet, un imprimé type de compte-rendu **à me retourner impérativement pour le 9 septembre 2011**. En effet, ces documents feront l'objet d'une présentation en CHS et CTP du mois de septembre 2011.

Vous trouverez ci-joint en annexe, un tableau des unités fonctionnelles définies dans la DIRM MEMN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

le directeur interrégional



Laurent Courcol

Copie à :  
archives  
dossier

Présent  
Présent  
pour  
Présent